



Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement

Texte du projet de règlement

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement, et notamment ses articles 2 et 5;

Vu la fiche financière;

[Vu les avis de la Chambre (...);] / [L'avis de la Chambre (...) ayant été demandé;]
[Vu l'avis de la Commission nationale pour la protection des données;]

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre du Logement et de Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er} Le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement est abrogé.

Art. 2. Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Notre Ministre du Logement et Notre Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Exposé des motifs et commentaires des articles

Comme les dispositions des articles 1^{er} et 2 du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 fixant les mesures d'exécution de la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement sont insérées dans la base légale, en l'occurrence dans la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement, il convient d'abroger ledit règlement grand-ducal du 23

décembre 2016.

L'abrogation dudit règlement grand-ducal aura lieu avec effet à la même date que l'entrée en vigueur de la future loi modifiant la loi du 23 décembre 2016 concernant la collecte, la saisie et le contrôle des dossiers d'aides relatives au logement.

Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a aucun impact financier sur le budget de l'Etat.

Fiche d'évaluation d'impact

Voir pages suivantes.
